



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil quatorze, le vingt trois octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Didier RUMEAU, M. Patrick AZZOLA, Mlle Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, M. Pierre BELARD, Mlle Sandra CLOCCHIATTI, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI.

Étaient absents excusés : Mme Aline COUSSY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Rosa SOULA.

Étaient absents non excusés : Mme Jacqueline NOEL.

Étaient absents de leur plein gré : M. Guy MARFAING, M. Patrick FERNANDEZ, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mlle Audrey ABENIA.

Procurations : Mme Aline COUSSY en faveur de M. Michel STERVINO, Mme Rolande LESTRADE en faveur de Mme Aline RABAUD, Mme Rosa SOULA en faveur de Mlle Marilyne AUGERY.

Secrétaire : Mlle Marilyne AUGERY.

Monsieur GALANGAU, secrétaire général de la Mairie, qui assiste à la séance, lit la lettre écrite par les élus de la liste "Renouveau Saint Jean du Falga 2014", qui est jointe au présent compte rendu.
Ce document étant lu, aucune observation n'est formulée par les membres présents.

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Ce document n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-045 : Pool voirie : approbation des marchés à bon de commande passés avec les Sociétés COLAS, MALET et GUINTOLI

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie prévus en 2014, une consultation des entreprises a été lancée fin juillet 2014.

La consultation des entreprises par procédure adaptée (art. 28 du CMP) a été faite sur le site marché on line, le 30 juillet 2014 et est parue dans la dépêche du midi le 4 août et la gazette ariégeoise le 1^{er} août 2014. La date limite de réception des offres était fixée au 29 août 2014 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2014 pour ouvrir les plis. 5 entreprises avaient répondu et 1 s'était excusée. Les dossiers des 5 entreprises ont été étudiés afin de vérifier s'ils répondaient correctement au cahier des charges.

Après vérification, il s'est avéré que deux entreprises (LATRE et RESCANIERES) ont omis de renseigner des prix unitaires dans le bordereau qui est une pièce contractuelle du marché. Ces deux entreprises ont donc été écartées conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Il en résulte que les trois autres entreprises ont été retenues pour la passation d'un marché de travaux à bons de commandes.

Ces trois entreprises sont : MALET - GUINTOLI - COLAS, il vous est donc demandé de délibérer pour approuver les marchés à bons de commandes passés avec ces 3 entreprises et autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve les marchés à bons de commandes passés avec les entreprises MALET - GUINTOLI - COLAS,

- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-046 : CCID : proposition des représentants de la commune.

Pour constituer la commission communale des impôts directs, il est nécessaire de désigner 18 titulaires et 18 suppléants, les services fiscaux prenant le soin de désigner 8 personnes pour cette liste.

Proposition pour la composition de la commission communale des impôts directs

Titulaires :

STERVINOU Michel	BELARD Jean
RUMEAU Didier	NOYES Jean-Louis
VERJUS Albert	BROSSON Véronique
NAVARRO Bernard	BELARD Pierre
FERRERE André	DOUSSAT Michel
LOZE Arlette	AZZOLA Patrick
FAGEOLLE Guy	GARDEL Jean-Claude
GUILLEMIN Claude	PAULY Robert
FAURE Jean-Baptiste	GIUBELLI José
DELORD Etienne	COUSSY Aline
METGE Jean-Claude	LESTRADE Rolande
JOUANNAUD Marion	AUGERY Marilyne
DELMAS Suzanne	FABRE Jean

Mr PANCALDI demande s'il ne serait pas possible à l'avenir, pour ce genre de dossier, d'en parler par exemple lors d'un conseil municipal et de procéder au vote lors de la séance suivante. Cela permettrait ainsi de bien connaître les dossiers et de pouvoir ensuite voter en connaissance de cause.

Il lui est répondu que d'une part, il s'agit du travail des différentes commissions municipales pour informer les conseillers membres et de répondre aux questions éventuelles, et d'autre part, pour le cas présent, il est impératif que cette liste soit transmise aux services concernés dans les meilleurs délais. C'est d'ailleurs pour cela et pour la notification des marchés de voirie, que le conseil municipal ne comporte que 3 questions et que seuls les titres ont été donnés puisque la décision a été prise le vendredi précédent pour une programmation de séance le jeudi soir suivant.

Monsieur PANCALDI fait également remarquer que cette liste ne comporte aucun nom de personnes de l'opposition municipale, encore une fois.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la désignation des personnes mentionnées ci-dessus pour permettre la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).

Adopté à la majorité.

Contre : PANCALDI Alain.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-047 : Pose d'une main courante au stade : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Midi Pyrénées.

Afin de permettre au club de football de St Jean du Falga de bénéficier d'un terrain supplémentaire homologué pour disputer des compétitions officielles, notamment pour les U 19 et les U 15 et aussi préserver les terrains honneur et annexe 1, il est proposé de mettre en place une main courante autour du terrain annexe 2. Cette installation sera réalisée sur l'exercice 2015, sachant que la dépense prévisionnelle s'élèverait aux alentours de 7000 € et que celle-ci peut être subventionnée à hauteur de 50% par la FFF Midi Pyrénées.

Il convient donc de délibérer pour approuver la mise en place de cette main courante autour du stade annexe 2, de solliciter la subvention de 50% de la part de la FFF et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la mise en place de cette main courante autour du stade annexe 2,
- sollicite la subvention de 50% de la part de la FFF,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION :

- * Mr le Maire informe les membres présents que le permis de construire de la maison divisée a été déposé.
- * Mr PANCALDI demande des précisions sur un point qu'il avait soulevé, en commission des travaux, pour la sécurité rue des sources : Mr AZZOLA indique que ce dossier a été transmis à Mr BELARD chargé de la sécurité.
- * Mr RUMEAU indique que des panneaux de signalisation horizontale pour les bâtiments, services administratifs etc... vont être mise en place, coût du devis 6 000 €.
- * Mr AZZOLA indique que deux véhicules, pour une valeur globale de 24 000 € ont été commandés, l'enveloppe prévue du budget était de 30 000 €.
- * Une vieille fontaine, à moitié cassée, sur Joucla, présente un danger pour les riverains, à enlever par les services techniques.
- * Mr GIUBELLI relance le dossier des abris bus. La société va être contactée pour voir si elle les pose ou pas.